

Considérant que "la procédure d'information et de consultation du comité d'entreprise n'avait pas été régulière" et que "les mesures contenues dans le plan n'[étaient] pas suffisantes au regard des moyens dont [disposaient] l'entreprise et le groupe", le Conseil d'Etat a confirmé l'annulation du Plan de Sauvegarde de l'Emploi présenté par l'entreprise [CHATEAUROUX CERAMICS](#) / **T** : 02.54.61.30.40 prononcé dans un premier temps par la DIRRECTE. L'opération doit permettre aux salariés de poursuivre les négociations relatives aux conditions de leurs licenciements.